

# SRGS



*Annexe  
Natura 2000*

**Région  
Centre**



● *Rédaction :*

*Centre régional  
de la propriété forestière  
d'Ile-de-France et du Centre*

*Avril 2013*

---

# Sommaire

Sommaire	1
Le SRGS et les documents de gestion durable	2
Le SRGS et ses annexes environnementales	2
Annexe au SRGS de la région Centre pour le réseau Natura 2000	4
1. Gestion sur l'ensemble des bois situés en site Natura 2000	5
2. Gestion des milieux d'intérêt européen	6
2.1. Milieux forestiers	6
2.2. Autres milieux associés à la forêt	9
3. Gestion pour les espèces d'intérêt européen	12
3.1. Habitats d'espèces (hors oiseaux)	12
3.2. Oiseaux	15
4. Prise en compte des prescriptions de gestion dans les PSG	18
5. Annexes	19

Annexe 1 : Sites Natura 2000 en région Centre et surfaces forestières concernées.

Annexe 2 : Propositions de mesures de gestion : Tableau récapitulatif.

Annexe 3 : Espèces caractéristiques du cortège floristique des habitats forestiers Natura 2000 en région Centre.

Annexe 4 : Forêt et environnement : Liste des sigles.

Annexe 5 : Bibliographie.

## Le SRGS et les documents de gestion durable

Le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), auquel est annexé le présent document, a une valeur réglementaire. Il sert de référence pour l'agrément ou l'approbation des documents de gestion des propriétés forestières privées. Ceux-ci doivent lui être conformes.

Ces documents de gestion sont de trois types (art. L. 122-3 du Code forestier) :

- Le **Plan simple de gestion** (PSG), établi par le propriétaire, est obligatoire pour les forêts d'au moins 25 ha. Il peut être présenté volontairement pour celles de 10 à 25 ha. La garantie de gestion couvre la durée d'application du PSG (10 à 20 ans).
- Le **Règlement type de gestion** (RTG), approuvé par le CRPF, est rédigé par les organismes de gestion en commun (OGEC) ou les experts forestiers. Tout propriétaire de moins de 25 ha de bois peut y souscrire. La garantie de gestion durable couvre la période d'adhésion à l'OGEC ou correspond à un contrat de gestion d'au moins 10 ans avec l'expert.
- Le **Code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS), établi par le CRPF, comprend des recommandations de gestion essentielles et conformes à une gestion durable pour chaque type de peuplements forestiers, le propriétaire de moins de 25 ha de bois s'engage à les appliquer pendant 10 ans dans sa forêt.

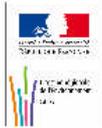
**N.B.** Les CBPS sont exclus du champ d'application de l'article L. 122-7/8, objet de la présente annexe.

## Le SRGS et ses annexes environnementales

Le document de gestion durable, agréé par le C.R.P.F.(\*) au titre du Code forestier, permet de réaliser toutes coupes de bois ou tous travaux forestiers programmés dans ce document, **sauf si** d'autres législations s'appliquent à la forêt, au titre du code du patrimoine (monuments historiques, ZPPAUP(\*), ...), du code de l'environnement (sites classés, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Natura 2000,...) ou du code forestier (forêt de protection). Ces coupes et travaux doivent alors faire l'objet, à chaque fois, d'une demande d'**autorisation préalable** auprès de l'administration compétente si elle n'a pas donné un avis favorable sur le document de gestion durable (art. L 122-7 du code forestier).

Toutefois l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de ce même article permet une simplification des démarches administratives : si le document de gestion durable (PSG ou RTG) présenté par le propriétaire est déclaré **conforme** aux directives de gestion énoncées dans les annexes environnementales du SRGS validées par l'administration, l'agrément du CRPF **vaut alors accord** des autorités compétentes pour chacune des législations concernées et **dispense** donc le propriétaire des autorisations préalables (Décret d'application n° 2007-942 du 15 Mai 2007).

(\*) La liste des sigles des organismes et des différentes réglementations figure en annexe 4.



## NATURA 2000 EN RÉGION CENTRE

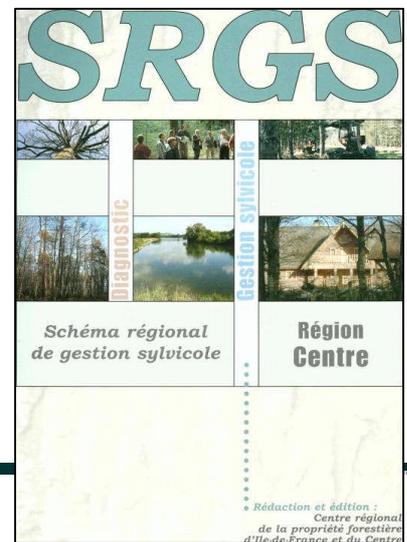
Zones de protection spéciale (ZPS)  
Zones spéciales de conservation (ZSC)  
Sites d'importance communautaire (SIC) (futurs ZSC)

701 800 hectares sont concernés par Natura 2000 en région Centre  
équivalent à 18% de la surface régionale



DIREN Centre 5, avenue Buffon - BP 5407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E-mail : [diren@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diren@developpement-durable.gouv.fr) - Site internet : [www1.centre.ecologie.gouv.fr](http://www1.centre.ecologie.gouv.fr)

*Les sites Natura 2000 en région Centre  
Cf. Annexe 1*



## Annexe au SRGS de la région Centre pour le réseau Natura 2000

Les règles de gestion énoncées dans cette annexe ont pour objectif d'éviter toute atteinte significative à l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, lorsqu'ils sont présents dans une forêt concernée par un site Natura 2000 et qu'ils ont été répertoriés dans le document d'objectifs (cartographie à annexer au plan de gestion).

Les documents de gestion des forêts situées en tout ou partie dans un site Natura 2000 reconnus conformes à cette annexe bénéficient de la **garantie de gestion durable** au titre des articles L. 122-7/8 du code forestier ; ils sont alors exemptés d'évaluation des incidences.

Ces mesures de gestion sont applicables en région Centre pour les zones spéciales de conservation (ZSC) et les sites d'importance communautaire (SIC) abritant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt européen ainsi que pour les zones de protection spéciales (ZPS) concernant les oiseaux d'intérêt européen (1).

Elles se déclinent en **prescriptions** (➤), à respecter obligatoirement et qui engagent le propriétaire dans la gestion durable patrimoniale et en autres **préconisations** (☞), simplement conseillées pour améliorer la gestion écologique de sa forêt.

Elles complètent et précisent les orientations de gestion déclinées dans le tome 2 du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pages 41 à 44) pour les forêts situées en totalité ou en partie dans un site Natura 2000.

 <b>CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE</b>	
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU CENTRE <small>Centre les 14001</small> 43 rue du Bouff-Saint-Pierre - 45000 ORLÉANS ☎ 02 38 53 07 91 • Fax 02 38 62 28 37 Courriel : ifc@crpf.fr - Internet : www.crpf.fr	
<b>PLAN SIMPLE DE GESTION</b>	
PROPRIÉTAIRE : _____	
NOM DE LA FORÊT : _____	
SURFACE : _____	
DÉPARTEMENT : _____	
RÉGION FORESTIÈRE _____	
PÉRIODE D'APPLICATION : 1ER JANVIER 20 _____ AU 31 DÉCEMBRE 20 _____	
ÉTABLI PAR : _____	
P.S.G. n° _____	REÇU LE : _____
DÉCISION : _____	EN DATE DU : _____
NOM DE : _____	

(1) : Pour leur description et leur reconnaissance :

- ✓ Gestion forestière et diversité biologique - Domaine atlantique (ENGREF/ ONF, IDF - 2000)
- ✓ Natura 2000, Milieux et espèces d'intérêt européen connus en région Centre (DIREN - 2004)
- ✓ Natura 2000 Sologne, Guide des habitats d'intérêt européen (DIREN/CBNBP - 2006)



## 1. Gestion sur l'ensemble des bois situés en site Natura 2000

Les prescriptions de gestion prévues dans la présente annexe au SRGS ne s'appliquent que si des habitats et espèces d'intérêt communautaires sont présents sur la propriété et dès lors que le propriétaire en aura eu la connaissance (mise à disposition de cartographies, informations particulières, etc.).

Le propriétaire s'engage à :

- favoriser les essences adaptées aux stations forestières telles qu'elles sont préconisées dans le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), notamment lors du renouvellement des peuplements,
- ne pas contrecarrer volontairement l'alimentation en eau des habitats de zones humides situés en site Natura 2000, directement en aval, par modification du réseau de fossés.

De plus, il pourra :

☞ veiller à assurer le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers par une sylviculture adaptée.(2)

Une attention particulière pourra être portée sur :

☞ le respect de la période de reproduction des espèces en réalisant les travaux de fauche et de gyrobroyage dans les cloisonnements, allées et layons entre le 15 juillet et le 15 mars,

☞ la préservation des sols lors d'interventions lourdes (débardages, plantations) en travaillant sur sols ressuyés et en utilisant des engins adaptés (pneus basse pression),

☞ le maintien de bois morts au sol et le respect du sous-étage.

(2) cf. fiche technique « Gestion forestière et Biodiversité » - (CRPF - 2008)

cf. brochure « Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière » - (CRPF - 2009)

cf. guide pratique « Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière » - (IRSTEA - 2010)



Bois mort au sol



Mare tourbeuse

## 2. Gestion des milieux d'intérêt européen

Ces milieux correspondent aux habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 et cartographiés (dans le Docob ou lors d'inventaires ultérieurs dont le propriétaire aura connaissance). Les mesures de gestion énumérées ci-dessous se déclinent par grand type de milieu avec des directives particulières propres à certains habitats naturels ou habitats d'espèces.

Le tableau récapitulatif joint en annexe 2 rappelle à titre indicatif les principales mesures de gestion.

### 2.1. Milieux forestiers

#### 2.1.1. Pour tous les habitats forestiers d'intérêt européen

Cf. liste aux § 2.1.2 à 2.1.4 avec leur code Natura 2000 entre parenthèses

(L'astérisque\* indique un habitat ou une espèce prioritaire pour le réseau Natura 2000)

Le propriétaire s'engage à :

- maintenir les composantes floristiques principales de l'habitat en portant une attention particulière au choix des essences, à la préservation des sols et des caractéristiques physiques des habitats (cf. tableau en annexe 3),
- ne pas introduire volontairement de Cerisier tardif, Chêne rouge, Erable Negundo, Ailante, ou de Robinier faux-acacia.
- Ne pas réaliser de coupe rase sur plus de 10 ha d'un seul tenant

De plus, il pourra :

☞ maintenir des bois morts sur pied ou dépérissants (à choisir parmi les arbres sans valeur et non dangereux) jusqu'à 2 arbres à l'hectare, afin de maintenir un cortège d'insectes et de champignons saproxyliques (3) participant à la formation de l'humus forestier,

☞ réaliser les travaux de broyage dans les régénérations de préférence entre le 15 juillet et le 15 mars afin de respecter la période de reproduction des espèces.

(3) Se dit d'une espèce dont le cycle de vie se déroule en partie ou en totalité dans le bois mort.

#### 2.1.2. Milieux forestiers humides

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les tourbières boisées à Bouleau pubescent (91D0 \*),
- les saulaies arborescentes alluviales (91E0-1 \*),
- les aulnaies-frênaies (91E0-8, 11 \*),
- les chênaies pédonculées-ormaises des grands fleuves (91F0),
- les chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190).

Le propriétaire s'engage à :

- ne pas assécher ces milieux,
- ne planter que des essences caractéristiques de l'habitat (cf. tableau en annexe 3),
- proscrire toute plantation dans les tourbières boisées.
- ne pas détruire ces habitats par la création de voirie ou de places de dépôts.



Hêtraie-Chênaie

De plus, il pourra :

☞ préserver les espèces patrimoniales des forêts alluviales telles que l'Orme lisse, le Peuplier noir et la Vigne sauvage,

☞ adapter l'utilisation des engins à la portance des sols et les canaliser, voire les proscrire (tourbières),

☞ éviter, dans la mesure du possible, toute création de nouvelle piste les traversant,

☞ privilégier la régénération naturelle par petites zones (bouquet, parquet inférieurs à 1 ha),

☞ préférer l'éclaircie de taillis à la coupe rase de taillis sur des superficies supérieures à 1 ha.

### 2.1.3. Milieux forestiers sur sols pentus et caillouteux

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les forêts de ravin (9180 \*).

Le propriétaire s'engage à :

➤ **recourir uniquement à la régénération naturelle (rejets, semis) sans plantation compte tenu notamment de l'instabilité des sols (éboulis),**

➤ **contourner les habitats de forêt de ravin lors des travaux de création de desserte forestière.**

De plus, il pourra :

☞ faire évoluer la gestion vers une sylviculture de peuplements irréguliers en favorisant un couvert continu, le mélange et la diversité des essences spontanées.

### 2.1.4. Pour les autres milieux forestiers

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles à Houx (9120),
- les hêtraies-chênaies atlantiques à Mélisque et à Aspérule (9130),
- les chênaies pédonculées subatlantiques à Stellaire ou à Primevère (9160),
- les chênaies à Chêne tauzin (9230),
- les hêtraies calcicoles sèches (9150).

Le respect des directives du SRGS et des recommandations énoncées au § 2.1.1. précédent suffit pour pérenniser globalement ces habitats.



Houx

Toutefois,

Le propriétaire s'engage à :

➤ Pour les « hêtraies-chênaies à Houx » ne pas introduire plus de 40 % en nombre de tiges d'essences autres que celles du cortège représentatif de l'habitat et ne pas réaliser ces plantations sur plus de 30 % de l'habitat présent sur la propriété. Ainsi le taux d'introduction ne dépassera pas 12 % de l'habitat considéré (cf. annexe 3) ; Assurer le maintien significatif du Houx (notamment les vieux brins) à tous les stades de développement des peuplements,

➤ pour les « hêtraies-chênaies atlantiques », éviter la monoculture du Hêtre ou des chênes en maintenant le mélange des essences et en conservant au moins 20 % de Hêtre en nombre de tiges,

➤ pour les « chênaies à Chêne Tauzin », maintenir des semenciers en bordure des parcelles ou des clairières dans les secteurs gérés en taillis simple et dans les zones enrésinées avoisinantes (permanence du stock de graines).

De plus, il pourra :

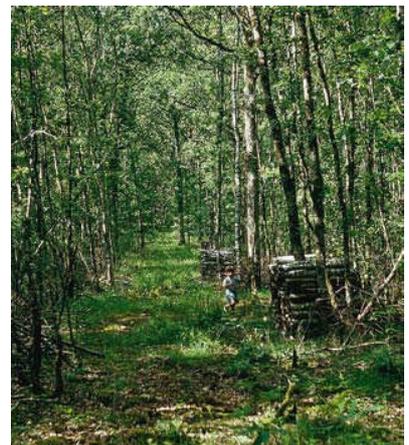
☞ ouvrir des cloisonnements d'exploitation à espacement inférieur à 50 m pour faciliter les travaux de débardage et limiter les risques de dégâts au sol et aux arbres, dans les peuplements où la gestion forestière prévoit des exploitations à rotation courte (moins de 12 ans),

☞ pour les « chênaies à Stel-laire ou à Primevère », veiller à contrôler la vigueur des semis de Charme ou de Frêne lors des ensemencements naturels afin de ne pas compromettre la régénération des chênes.

☞ pour les « chênaies à Chêne Tauzin », privilégier les éclaircies dynamiques et fortes dans les peuplements denses ou dans ceux où le Chêne tauzin est peu présent (besoin important en lumière).



Chêne Tauzin



Cloisonnements



« Éviter la fermeture des clairières ... »



et des mares forestières »

## 2.2 Autres milieux associés à la forêt

Il s'agit des clairières, landes, pelouses et prairies, mares, étangs, gros fossés et petits cours d'eau **intra-forestiers** qui abritent des habitats et/ou des espèces d'intérêt européen, constituant des milieux indispensables à maintes espèces et participant au bon fonctionnement de l'écosystème forestier.

Ne sont considérés comme devant faire partie intégrante du document de gestion que les milieux associés occupant de petites surfaces ( $S \leq 0,5$  ha), situés à l'intérieur ou au contact direct d'un peuplement forestier dont la gestion doit éviter toute atteinte à leur état de conservation.

### Le propriétaire s'engage à :

- **proscrire le boisement artificiel de ces milieux ouverts et les dépôts de matériaux qui ne sont pas compatibles avec leur maintien en bon état de conservation,**
- **ne pas détruire ces habitats par la création de voirie ou de place de dépôts.**

De plus, il pourra :

☞ veiller à limiter toute colonisation arbustive ou arborée.

### 2.2.1. Pour les petits cours d'eau et plans d'eau

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les grèves à végétations amphibies des eaux oligotrophes et mésotrophes (3110 et 3130) (4),
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires à Characées (3140),
- les eaux eutrophes (4) naturelles (3150),
- les eaux courantes « à Renoncule flottante et à Potamots » (3260),
- les végétations nitrophiles (5) des berges vaseuses exondées (3270).

Cet ensemble d'habitats peut se rencontrer dans les cours d'eau, étangs, mares et gros fossés présents en forêt.

Le propriétaire s'engage à :

- **ne pas créer de nouvelles entraves à la libre circulation des eaux et au marnage naturel estival (rives exondées),**
- **effectuer les plantations à plus de 5 m des berges pour assurer un minimum d'ensoleillement aux végétations aquatiques concernées. Cet engagement ne concerne pas la reconstitution d'une ripisylve (6) avec des essences caractéristiques de cet habitat (Frêne, Aulne, saules).**

De plus, il pourra :

- ☞ éviter tout agrainage sur les berges des mares,
- ☞ maintenir les arbres têtards non dangereux,
- ☞ Ne planter les résineux qu'à plus de 10 m des berges compte tenu du caractère persistant de leur ombrage.

(4) oligotrophe : pauvre ; mésotrophe : moyennement riche ; eutrophe : riche en éléments nutritifs

(5) se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates

(6) formation arborée localisée le long d'un cours d'eau



*Lande sèche à Hélianthème Faux Alysse*



*Lande humide à Bruyère ciliée et Bruyère quaternée*

### 2.2.2. Pour les zones humides

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les landes humides atlantiques (4010 et 4020 \*),
- les mégaphorbiaies (7) des franges (6430),
- les milieux tourbeux (7110 \*, 7120, 7140, 7150, 7210 \*, 7230).

Le propriétaire s'engage à :

- *proscrire tous travaux forestiers risquant d'assécher durablement ces habitats dont le maintien est conditionné par la permanence de leur alimentation en eau,*
- *proscrire toute transformation par création de plan d'eau ou drainage,*
- *proscrire l'usage de produits agropharmaceutiques.*

De plus, il pourra :

- ☞ *adapter l'utilisation d'engins à la portance des sols si leur traversée est inévitable (hors milieux tourbeux),*
- ☞ *éviter d'installer des dispositifs d'agraineage pour le sanglier.*

### 2.2.3. Pour les landes et pelouses plus ou moins sèches

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les dunes continentales à Corynéphore (2330),
- les landes sèches (4030),
- les formations stables à Buis (5110),
- les formations à Genévrier (5130),

- les végétations des dalles calcaires (6110 \*),
- les pelouses sablo-calcaires et les pelouses calcaires (6120\* et 6210 \*),
- les pelouses acidiphiles à Nard (6230 \*),
- les végétations chasmophytiques (8) des pentes et dômes rocheux (8210, 8230).

Le propriétaire s'engage à :

- *ne pas stocker le produit des coupes forestières (grumes, rondins, stères) ni les rémanents sur ces espaces,*
- *proscrire l'installation de cultures à gibier.*

(7) formations végétales de hautes plantes herbacées à larges feuilles se développant sur des sols humides et riches.

(8) plante capable de coloniser les fentes des rochers



*Nard raide*

Ces petits milieux ouverts évoluent naturellement vers l'embroussaillage puis le boisement naturel.

Ainsi, il pourra :

☞ éviter leur fermeture par l'entretien régulier des lisières et un broyage ou une fauche périodique (tous les 2 à 5 ans), tardif (pas avant la première quinzaine de juillet) où alterné par bandes,

☞ privilégier les empierrements non calcaires sur les voies forestières situées en contexte acide, pour éviter les problèmes d'inversion de flore sur les allées abritant des landes humides ou des pelouses acidiphiles à Nard.

☞ éviter l'installation de dispositifs d'agrainage.

#### 2.2.4. Pour les *petites prairies*

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- les prairies humides à Molinie (6410),
- les prairies maigres de fauche (6510).

Le propriétaire s'engage à :

➤ **proscrire l'installation de cultures à gibier.**

De plus, il pourra :

☞ entretenir régulièrement les lisières pour empêcher la fermeture de ces petites clairières,

☞ entretenir les haies et les arbres têtards,

☞ éviter l'installation de dispositifs d'agrainage.



*Prairie*



*Flûteau nageant*



*Cavité naturelle à chauve-souris*

### 3. Gestion pour les espèces d'intérêt européen

Elles ne sont pas toutes exclusivement forestières, mais nombre de ces espèces passent au moins une partie de leur cycle biologique en forêt ou dans les milieux intra-forestiers associés. Outre la sauvegarde de leur habitat, certaines d'entre elles font l'objet d'une protection stricte au niveau national ou régional (9).

#### 3.1. Habitats d'espèces (hors oiseaux)

Ils font l'objet du classement en Zone spéciale de conservation (ZSC). Ils doivent être cartographiés dans le Docob du site ou être portés à la connaissance du propriétaire pour lui permettre de prévoir une gestion adaptée dans son document de gestion durable.

##### 3.1.1. Pour les plantes

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- la Marsilée à quatre feuilles (1428),
- le Flûteau nageant (1831),

- la Caldésie à feuilles de Parnassie (1832).

Se sont des espèces essentiellement aquatiques.

Le propriétaire s'engage à :

- **proscrire le comblement des petits plans d'eau par le dépôt des rémanents d'exploitation forestière,**
- **ne pas les boiser sur toute leur périphérie,**
- **ne pas dégrader le régime naturel de leur alimentation en eau.**

De plus, il pourra :

- ☞ éviter tout agrainage sur les berges car ces trois plantes aquatiques supportent mal l'eutrophisation des eaux,
- ☞ alerter, dans la mesure du possible, une structure compétente (DREAL, DDT, CBNBP, CRPF...) en cas d'apparition d'espèces végétales envahissantes (Jussies...).

##### 3.1.2. Pour les chauves-souris

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- les Petit et Grand Rhinolophes et le Rhinolophe Euryale (1303, 1304, 1305),
- la Barbastelle (1308),
- les Murins à Oreilles échan-crées, de Bechstein et le Grand Murin (1321, 1323, 1324).

Parmi ces espèces, seules la Barbastelle et le Murin de Bechstein hivernent et se reproduisent en forêt. Pour être efficaces, les mesures de gestion doivent conserver les gîtes d'hivernage et les gîtes de reproduction potentiellement présents dans les cavités d'arbres (trous de pics, fentes, décollement d'écorce, fissures ...)



*La Jussie : plante invasive des plans d'eau et cours d'eau*

(9) La liste des espèces protégées au niveau national ou régional est consultable sur le site de la DREAL : [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr).



Écrevisse à pied blanc

**Le propriétaire s'engage à :**

- *maintenir, quand ils sont présents, un à deux arbres à cavités à l'hectare,*
- *programmer l'abattage, parfois nécessaire, d'arbres signalés porteurs de gîtes en septembre-octobre ou en avril-mai afin de respecter la période de reproduction de ces espèces ainsi que la période d'hibernation.*

Toutes les chauves-souris affectionnent les lisières, les clairières forestières et les plans d'eau qui font partie de leur territoire de chasse de prédilection.

Ainsi, il pourra :

- ☞ *étager les lisières et élargir les allées forestières étroites pour redonner de l'attractivité aux peuplements fermés,*
- ☞ *renouveler des bois arrivés à maturité pour obtenir à terme une mosaïque de peuplements d'âges variés favorable à ces espèces,*
- ☞ *maintenir les haies et arbres têtards.*

**3.1.3. Pour les autres mammifères**

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- le Castor d'Europe (1337),
- la Loutre d'Europe (1355).

En phase de recolonisation du réseau hydrographique de nos régions, ces deux espèces n'ont pas la même dynamique ni le même comportement.

**Le propriétaire s'engage à :**

- *respecter les prescriptions et préconisations de gestion énoncées au § 2.2.1. pour les cours d'eau qui peuvent également s'appliquer pour ces espèces.*

De plus, il pourra :

- ☞ *favoriser l'alternance de berges broussailleuses avec des secteurs plus éclairés ce qui est apprécié par la Loutre et favorable à la richesse piscicole des cours d'eau,*
- ☞ *réduire les risques de dégâts sylvicoles dus au Castor en préservant les salicacées pour son alimentation le long des cours d'eau.*

**3.1.4. Pour les autres animaux des milieux aquatiques**

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- les libellules : Gomphe serpent, Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure et Gomphe de Graslin (1037, 1041, 1042, 1044, 1046),
- les poissons : Lamproie de Planer, Bouvière, Loche de rivière, Chabot (1096, 1134, 1149, 1163),
- les amphibiens : Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune (1166, 1193),
- la tortue Cistude d'Europe (1220),
- l'Écrevisse à pieds blancs (1092),
- la Moule de rivière Unio crassus (1032).

Ces espèces ont des exigences et des milieux de vie assez variés, mais la plupart apprécient les eaux de bonne qualité des têtes de bassins versant ou les eaux oligotrophes des mares et ruisseaux forestiers.



Grand Capricorne



Alignement d'arbres têtards : un habitat du Grand Capricorne

Le propriétaire s'engage à :

➤ respecter les prescriptions et préconisations de gestion énoncées au § 2.2.1 pour les habitats des plans d'eau,

➤ ne pas effectuer de traversée des cours d'eau par les engins de débardage sans recours à des dispositifs temporaires de franchissement (risques d'envasement des zones de reproduction).

De plus, il pourra :

☞ favoriser l'alternance de berges ensoleillées et ombragées,

☞ maintenir la fonctionnalité du réseau de fossés reliant les mares,

☞ recommander le débardage en période sèche afin de préserver le crapaud Sonneur à ventre jaune et ses pontes dans les secteurs où il est connu.

### 3.1.5. Pour les insectes saproxyliques

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- le Lucane cerf-volant (1083),
- le Pique-prune (1084 \*),
- la Rosalie des Alpes (1087 \*),
- le Grand Capricorne (1088).

Ces espèces ne se développent que sur un faible nombre de gros arbres (isolés, pieds corniers ou en alignements de bordure d'anciens prés maintenant boisés), le plus souvent traités en têtards, très dépérissants ou morts. Ils n'ont, de ce fait, pas d'impact négatif sur la santé des peuplements forestiers.

D'une manière générale, la présence de populations d'insectes saproxyliques favorise la dynamique fonctionnelle de l'écosystème forestier : ils participent à la décomposition du bois mort. Cela permet à l'humus forestier de se reconstituer. Ils sont à la base de nombreuses chaînes alimentaires, sources de biodiversité.

Le propriétaire s'engage à :

➤ lorsque la présence de ces insectes est confirmée dans une parcelle, garder 1 ou 2 gros arbres sénescents sur pied à l'hectare (à plus de 30 m de tout chemin ou zone ouverte au public) et maintenir des arbres têtards.

De plus, il pourra :

☞ laisser des arbres morts gisant au sol (de gros diamètre), ne pas les écraser au moment du débardage et maintenir des grosses souches hautes ( $H \geq 30$  cm),

☞ effectuer les purges de billes de pied dans la parcelle (pourritures, gélivures, ...) plutôt que sur l'aire de dépôt et ne pas démanteler tous les gros houppiers après une exploitation dans les peuplements où le bois mort au sol est inexistant.



Lucane cerf-volant



« Respecter la période de reproduction des espèces »

### 3.1.6. Pour les papillons

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- l'Azuré de la Sanguisorbe (1059),
- le Cuivré des marais (1060),
- le Damier de la Succise (1065),
- la Laineuse du Prunellier (1074).

Ces espèces de milieux ouverts fréquentent essentiellement les zones humides (sauf pour la Laineuse du Prunellier plus ubiquiste) et se rencontrent en forêt uniquement en lisière et dans les clairières bien ensoleillées.

Le propriétaire s'engage à :

- ne pas planter les clairières abritant ces espèces,
- ne pas stocker les produits de coupes sur ces milieux pendant la période d'activité de ces espèces (avril à septembre).

De plus, il pourra :

- ☞ éviter leur fermeture par un entretien régulier et un broyage périodique (tous les 2 à 5 ans), tardif (pas avant la première quinzaine de juillet) ou alterné par bandes,
- ☞ veiller à étager les lisières.

### 3.2. Oiseaux

Il est important de distinguer deux groupes d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les forêts en fonction de leur biologie et des implications que cela peut entraîner sur la gestion forestière :

- ceux qui nichent à l'intérieur des peuplements forestiers.

Le gestionnaire forestier pourra favoriser le succès de la reproduction de ces espèces strictement forestières en préservant la capacité d'accueil de ses peuplements forestiers (gîte et nourriture).

- ceux qui nichent dans les milieux associés et qui se nourrissent ou se réfugient régulièrement en forêt.

Dans la mesure où ces milieux ouverts sont intégrés dans le document de gestion durable, le gestionnaire doit, de la même façon veiller à préserver l'attractivité de ces zones.

#### 3.2.1. Pour les oiseaux nicheurs en milieux forestiers

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- Oiseaux des stades forestiers matures ou adultes :

- Les Pics cendré, noir et mar (A 234, A 236, A 238),
- Les rapaces Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Aigle botté et Balbuzard pêcheur, (A 072, A 073, A 074, A 080, A 092, A 094),

- la Cigogne noire (A 030),

- Oiseaux des stades forestiers jeunes :

- l'Engoulevent d'Europe (A 224),
- l'Alouette lulu (A 246),
- la Fauvette pitchou (A 302).



*Pic mar*



*Bondrée apivore*

- Pour préserver les populations de pics :

**Le propriétaire s'engage à :**

- ne pas exploiter les arbres porteurs de loges occupées pendant la période de reproduction (mars à août),
- ne pas détruire volontairement les fourmilières.

De plus, il pourra :

☞ s'orienter vers le maintien d'1 à 2 arbres sénescents à l'hectare afin de constituer un stock suffisant d'arbres susceptibles d'abriter des gîtes.



*Fourmilière*

- La réussite de la reproduction des rapaces et de la Cigogne noire dépend de leur tranquillité ; ces espèces étant sensibles au dérangement :

**Le propriétaire s'engage à :**

- respecter, pendant leur période de reproduction (mars à août), une zone de quiétude autour d'un nid occupé (80 mètres), en proscrivant tous gros travaux forestiers perturbants,
- maintenir sur pied tout arbre porteur d'une aire ou nid signalé, occupé ou susceptible de l'être.

De plus, il pourra :

☞ maintenir des arbres âgés dans les zones de reproduction de ces espèces,

☞ préserver les zones humides et les mares en évitant leur drainage ou leur comblement lors des exploitations de bois pour favoriser la Cigogne noire.

- L'Engoulevent, l'Alouette lulu et la Fauvette pitchou peuvent utiliser les milieux ouverts légèrement embroussaillés qui se créent temporairement en forêt, notamment après des coupes de taillis ou de régénération.

**Le propriétaire s'engage à :**

- proscrire les travaux de gyrobroyage des régénérations artificielles et naturelles pendant la période de nidification (avril à juillet) dans les habitats cartographiés dans le Docob ou portés à la connaissance du propriétaire.

De plus, il pourra :

☞ limiter le boisement des landes (autres que celles d'intérêt communautaire) présentes dans et à proximité de ces zones répertoriées,

☞ assurer, dans la mesure du possible, une bonne répartition de ces zones de végétation basse dans l'espace et dans le temps.

### 3.2.2. Pour les oiseaux nicheurs dans les milieux associés à la forêt

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

- en bordure des cours d'eau et les plans d'eau :

- les hérons Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette et Héron pourpré (A 021, A 022, A 023, A 024, A 026, A 029),

- le Busard des roseaux (A 081),

- le Martin pêcheur (A 229).

Le propriétaire s'engage à :

➤ *maintenir les saulaies et les roselières qui accueillent la reproduction et le couvert de ces espèces, en évitant les risques de fermeture des petits plans d'eau.*

De plus, il pourra :

☞ éviter tout épandage de produits agro-pharmaceutiques aux abords immédiats des plans d'eau afin d'en conserver la richesse planctonique et piscicole.

- Dans les landes et les clairières

- le Busard Saint Martin (A 082),

- la Fauvette pitchou (A 302),

- l'Engoulevent d'Europe (A 224).

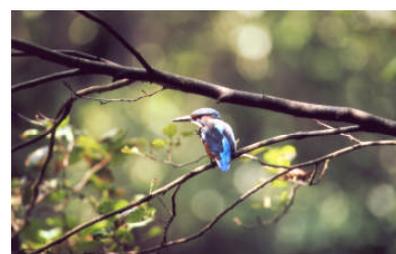
Le propriétaire s'engage à :

➤ *ne pas planter les clairières abritant ces espèces.*

De plus, il pourra :

☞ éviter l'embroussaillage et entretenir les lisières,

☞ éviter l'installation de dispositifs d'agrainage.



*Martin pêcheur*



*Engoulevent d'Europe*

## 4. Prise en compte des prescriptions de gestion dans les PSG

Ces prescriptions et préconisations de gestion relèvent en général davantage des techniques à employer au moment de la réalisation sur le terrain que de la programmation des coupes et travaux qui caractérisent l'essentiel du contenu du PSG ou du RTG. Toutefois les prescriptions propres aux habitats présents sur la propriété doivent être précisées dans le document de gestion :

- soit ponctuellement,
- soit en faisant référence à cette annexe pour les habitats concernés.

*C'est sur ces prescriptions que portera la vérification de la cohérence du document de gestion durable avec les directives Natura 2000.*



---

## **5. Annexes**

### **Annexe 1 :**

**Sites Natura 2000 en région Centre et surfaces forestières concernées**

### **Annexe 2 :**

**Propositions de mesures de gestion : Tableau récapitulatif**

### **Annexe 3 :**

**Espèces caractéristiques du cortège floristique des habitats forestiers  
Natura 2000 en région Centre**

### **Annexe 4 :**

**Forêt et environnement : Liste des sigles**

### **Annexe 5 :**

**Bibliographie**

## Sites Natura 2000 et surfaces concernées en Région Centre

Site : SIC, ZSC		Dépt.	Surface (ha)		
N°	Dénomination		Totale	Forestière	% bois
FR 2400516	Carrières de Bourges	18	10	0	0%
FR 2400517	Coteaux calcaires du Sancerrois	18	279	66	24%
FR 2400518	Massifs forestiers et rivières du Pays Fort	18	3 112	2 935	94%
FR 2400519	Haute vallée de l'Arnon et petits affluents	18	314	263	84%
FR 2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne	18(+36)	5 008	2 100	42%
FR 2400521	Basse vallée de l'Arnon	18	1 334	150	11%
FR 2400522	Vallées de la Loire et de l'Allier	18	4 069	1 778	44%
FR 2400523	Vallée de l'Essonne et vallons voisins	45	969	290	30%
FR 2400524	Forêt d'Orléans et périphérie	45	2 226	1 900	85%
FR 2400525	Marais de Sceaux et Mignerette	45	65	25	38%
FR 2400526	Lande à genévriers de Nogent-sur-Vernisson	45	8	1	13%
FR 2400527	Etangs de la Puisaye	45	403	40	10%
FR 2400528	La Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	45	7 186	1 780	25%
FR 2400529	Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare	45	10	5	50%
FR 2400531	Ilots de marais et coteaux calcaires au N-O de la Champagne berrichonne	36(+18)	314	50	16%
FR 2400533	Site à Chauves-souris de Valençay-Lye	36	1	0	0%
FR 2400534	Grande Brenne	36(+37)	58 052	14 513	25%
FR 2400535	Vallée de l'Anglin et affluents	36	4 139	1 034	25%
FR 2400536	Vallée de la Creuse et affluents	36	5 283	1 320	25%
FR 2400537	Vallée de l'Indre	36(+37)	1 599	324	20%
FR 2400540	Les puys du Chinonais	37	127	38	30%
FR 2400541	Complexe forestier de Chinon, Landes de Ruchard	37	1 117	866	78%
FR 2400548	La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes	37	4 894	1 223	25%
FR 2400550	Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir	28	522	450	86%
FR 2400551	Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	28	350	175	50%
FR 2400552	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents	28	752	420	56%
FR 2400553	Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	28	1 174	794	68%
FR 2400556	Nord-ouest Sologne	45	1 337	870	65%
FR 2400558	Domaine de Chambord	41	4 694	3 740	80%
FR 2400559	Bois de Sudais	41	260	247	95%
FR 2400561	Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois	41	1 700	425	25%
FR 2400562	Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin	41	336	84	25%
FR 2400564	Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	41	18	0	0%
FR 2400565	La Loire de Mosnes à Tavers	41	2 278	387	17%
FR 2402001	Sologne	41(+45+18)	349 191	225 024	64%
FR 2402002	à 2402005 : sites à chauves-souris de Charly, La Guerche, Charost et Vignoux	18	2	0	0%
FR 2402006	Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret	45	1	0	0%
FR 2402007	Complexe du Changeon et de la Roumer	37	3 782	2 836	75%
<b>TOTAUX</b>	<b>41 sites SIC+ZSC</b>		<b>466 916</b>	<b>266 153</b>	<b>57%</b>

*Sites Natura 2000 et surfaces concernées en Région Centre*

Site : ZPS		Dépt.	Surface (ha)		
N°	Dénomination		Totale	Forestière	% bois
FR 2410001	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	41	2 398	387	16%
FR 2410002	Beauce et vallée de la Conie	28(+45)	71 753	4 305	6%
FR 2410003	Brenne	36	58 311	14 577	25%
FR 2410004	Vallée de l'Yèvre	18	541	60	11%
FR 2410010	Petite Beauce	41	52 565	2 628	5%
FR 2410011	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	37	5 671	560	10%
FR 2410012	Vallées de la Loire d'Indre-et-loire	37	4 893	1 223	25%
FR 2410013	Etangs de Sologne	41	29 624	17 774	60%
FR 2410015	Prairies du Fouzon	41	1 693	423	25%
FR 2410016	Lac de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine (1)	37	28 669	21 507	75%
FR 2410017	Vallée de la Loire du Loiret	45	7 684	1 780	23%
FR 2410018	Forêt d'Orléans	45	32 177	29 602	92%
FR 2410022	Champagne	37	13 733	412	3%
FR 2410023	Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin	36	12 803	1 280	10%
FR 2410024	Domaine de Chambord	41	4 665	3 732	80%
FR 2512004	Forêts et étangs du Perche (2)	28	21 418	19 276	90%
FR 2612004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur Loire	18	5 821	2 000	34%
FR 2612008	Étang de Galetas	45	188	113	60%
<b>TOTAUX</b>	<b>18 sites ZPS</b>		<b>354 607</b>	<b>121 639</b>	<b>34%</b>

(1) : + 15 394 ha dans le 49

(2) : + 26 263 ha dans le 61

Sources : Docobs

## Propositions de mesures de gestion : Tableau récapitulatif

Situation	Milieux	Habitats ( Codes Natura 2000 )	Prescriptions de gestion (2)	Autres préconisations (3)
Peuplements situés à l'intérieur d'une ZSC, d'un SIC	Tous	-	Favoriser les essences adaptées aux stations forestières. Ne pas contrecarrer l'alimentation en eau des zones humides situées directement en aval.  <b>Ensemble de ces prescriptions = P1</b>	Pratiquer une sylviculture assurant le bon fonctionnement des écosystèmes Maintenir le bois mort au sol et respecter le sous-étage. Respecter la période de reproduction des espèces (travaux de fauche et de gyrobroyage entre le 15 juillet et le 15 mars). Veiller à la préservation des sols lors des travaux forestiers lourds.  <b>Ensemble de ces préconisations = P3</b>
	Habitats forestiers	Tous habitats	<b>P1 +</b> Ne pas introduire d'espèces de Cerisier tardif, Chêne rouge, Erable Negundo, Helante ou Robinier faux-acacia Hors régénération naturelle, limiter les coupes rases à 10 ha d'un seul tenant sur les pentes abruptes $\geq$ à 40 % Maintenir les composantes floristiques de l'habitat. <b>Ensemble de ces prescriptions = P2</b>	<b>P3 +</b>  Maintenir 1 à 2 arbres morts ou dépérissants par ha  <b>Ensemble de ces préconisations = P4</b>
		Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190) Aulnaies-frênaies (91E0*) Tourbières boisées (91D0*) Forêts des grands fleuves (91F0)	<b>P2 +</b> Ne planter que les essences du cortège de l'habitat. Ne pas assécher. Ne pas détruire ces habitats par la création de voirie ou de places de dépôts Ne pas planter les tourbières boisées.	<b>P4 +</b> Privilégier la régénération naturelle par bouquets ou parquets <1 ha. Préferer l'éclaircie de taillis à la coupe rase pour S > 1 ha. Préserver l'Orme lisse, la Vigne sauvage et le Peuplier noir. Adapter l'utilisation des engins à la portance des sols. Garder sur pied des gros arbres dépérissants ou morts (1 ou 2/ha)
		Chênaies à Chêne tauzin (9230) Chênaies pédonculées à Stellaire ou Primevère (9160) Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx (9120) Hêtraies-chênaies acidiphiles à calcicoles atlantiques (9130) Hêtraies calcicoles sèches (9150)	<b>P2 +</b> Ne pas planter plus de 30 % de la surface de l'habitat présent avec plus de 40% d'essences autres que celles du cortège de l'habitat présent. Maintenir au moins 20% de Hêtre (habitats 9120, 9130, 9150) Garder du Chêne tauzin en bordure des enrésinements. Maintenir le Houx et le Hêtre ( $\geq$ 20 %) à tous les stades de développement de l'habitat 9120	<b>P4 +</b> Implanter un cloisonnement sylvicole espacé de moins de 50 m. Contrôler les semis de Charme et de Frêne (9160) Privilégier les éclaircies fortes (9230)
		Forêts de ravin (9180*)	<b>P2 +</b> Ne pas planter. Recourir à la régénération naturelle . Ne pas créer de dessertes forestières traversant cet habitat.	<b>P4 +</b> Maintenir un couvert continu (éviter les coupes rases) Favoriser le mélange et la diversité des essences spontanées

(1) : Formulation synthétique, se reporter au texte pour plus de précisions.

(2) **conditions nécessaires à l'agrément au titre du L122-7/8.**(3) *gestion fortement conseillée ou gestion extra-forestière recommandée.*

Situation	Milieu	Habitats et Espèces ( Codes Natura 2000 )	Prescriptions de gestion (2)	Autres préconisations (3)
Autres habitats situés à l'intérieur d'une ZSC, d'un SIC	Habitats associés intra-forestiers	Tous habitats	<p>Proscrire le boisement artificiel. Ne pas créer de nouveaux chemins ou places de dépôts. Ne pas stocker des matériaux.</p> <p><b>Ensemble de ces prescriptions = P5</b></p>	<p>Limiter toute colonisation arbustive ou arborée.</p> <p><b>Ensemble de ces préconisations = P6</b></p>
		Landes humides atlantiques (4010, 4020*) Mégaphorbiaie des franges (6430) Milieux tourbeux (7110*, 7120, 7140, 7150, 7210*, 7230)	<p><b>P5+</b></p> <p>Ne pas assécher. Ne pas créer de nouveaux chemins ou places de dépôts. Ne pas transformer en plan d'eau.</p>	<p><b>P6+</b></p> <p>Adapter l'utilisation d'engins à la portance des sols. Eviter l'installation de dispositifs d'agrainage.</p>
		Landes et pelouses plus ou moins sèches (2330, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6120*, 6210*, 6230*)	<p><b>P5+</b></p> <p>Ne pas stoker de matériaux, ni les rémanents des coupes. Proscrire les cultures à gibier .</p>	<p><b>P6+</b></p> <p>Entretien des lisières. Eviter l'embroussaillage. Eviter les empierrements calcaires des voiries en contexte acide. Eviter les dispositifs d'agrainage.</p>
		Prairie humide à molinie (6410) Prairie maigre de fauche (6510)	<p><b>P5+</b></p> <p>Proscrire les cultures à gibier .</p>	<p><b>P6+</b></p> <p>Entretien des haies, les arbres têtards. Entretien des lisières. Eviter l'embroussaillage. Eviter les dispositifs d'agrainage.</p>
		Cours d'eau (3260, 3270) Etang, mare (3110, 3130, 3140, 3150)	<p><b>P5+</b></p> <p>Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Hors ripisylve, planter à plus de 5 m des berges.</p>	<p><b>P6+</b></p> <p>Eviter tout agrainage sur les berges des mares. Maintenir les arbres têtards non dangereux. Ne planter les résineux qu'à plus de 10 m des berges.</p>
		Habitats d'espèces	Chauves-souris (1303, 1304, 1305, 1308, 1321, 1323, 1324)	<p>Maintenir 1 à 2 arbres à cavités à l'hectare. Exploiter les arbres à trous de pics fréquentés en Septembre-Octobre ou en Avril-Mai.</p>
	Insectes saproxyliques (1083, 1084*, 1087*, 1088)		<p>Maintenir les arbres têtards non dangereux. Maintenir 1 à 2 arbres/ha déperissants ou morts sur pied.</p>	<p>Préserver les arbres morts au sol. Maintenir des grosses souches hautes (H &gt;= 30 cm). Pratiquer les purges de billes de pied dans la coupe et ne pas démanteler tous les houppiers en absence de bois morts.</p>
	Libellules (1037, 1041, 1042, 1044, 1046) Ecrevisse à pieds blancs, moule de rivière (1092, 1032) Poissons (1096, 1134, 1149, 1163) Amphibiens (1166, 1193), Cistude (1220)		<p>Ne pas débarder en traversant les cours d'eau. Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Hors ripisylve, planter à plus de 5 m des berges.</p>	<p>Assurer une alternance de rives ombragées et ensoleillées. Recommander le débardage en période sèche (1193) Entretien des fossés reliant les mares.</p>
	Papillons (1059, 1060, 1065, 1074)		<p>Ne pas stocker les produits de coupes d'Avril à Septembre. Ne pas planter les clairières abritant ces espèces.</p>	<p>Eviter l'embroussaillage des clairières. Etager les lisières. Prévoir la fauche tardive ou alternée par bandes ou sous-parcelles.</p>
	Castor (1337), Loutre (1355)		<p>Assurer la libre circulation des eaux et le marnage naturel. Hors ripisylve, planter à plus de 5 m des berges.</p>	<p>Maintenir des broussailles rivulaires (1355). Maintenir les salicacées sur les berges des cours d'eau (1337).</p>
	Marsilée à quatre feuilles (1428) Flûteau nageant (1831) Caldésie à feuille de Parnassie (1832)		<p>Eviter le comblement et la fermeture du plan d'eau Maintenir le régime naturel de l'alimentation en eau. Ne pas boiser la totalité des berges</p>	<p>Prévenir en cas d'apparition d'espèces végétales invasives. Pas d'agrainage sur les berges.</p>

(2) conditions nécessaires à l'agrément au titre du L122-7/8.

(3) gestion fortement conseillée ou gestion extra-forestière recommandée.

Situation	Oiseaux	Espèces ( Codes Natura 2000 )	Prescriptions de gestion (2)	Autres préconisations (3)
<b>Habitats situés à l'intérieur d'une ZPS</b>	<b>Oiseaux nicheurs en forêt</b>	Pics (A234, A236, A238)	<b>Ne pas exploiter les arbres à trous de pics de mars à août. Ne pas détruire les fourmillières.</b>	<i>S'orienter vers le maintien d' 1 à 2 arbres sénescents à l'hectare.</i>
		Rapaces (A072, A073, A074, A080, A092, A094) Cigogne noire (A030)	<b>Eviter les travaux autour des nids occupés de mars à août. Garder les arbres portant un nid lors des exploitations.</b>	<i>Maintenir des arbres âgés dans les zones de reproduction connues. Préserver les mares et zones humides (Cigogne noire).</i>
		Engoulevent (A224) Alouette lulu (A246) Fauvette pitchou (A302)	<b>Eviter les travaux de gyrobroyage de avril à juillet,</b>	<i>Limiter le boisement des landes à proximité de l'habitat. Répartir dans le temps et l'espace les zones de végétation basse</i>
	<b>Oiseaux nicheurs dans les habitats associés à la forêt</b>	<b>Cours d'eau et plans d'eau :</b> Busard des roseaux (A081) Martin-pêcheur (A229) Hérons (A021, A022, A023, A024, A029) Aigrettes (A026, A027)	<b>Maintenir les saulaies et les roselières.</b>	<i>Eviter le recours aux produits agropharmaceutiques sur les abords immédiats.</i>
		<b>Landes et clairières :</b> Busard saint Martin (A 082) Hibou des marais (A 0222)	<b>Ne pas planter les clairières abritant ces espèces.</b>	<i>Eviter l'installation de dispositifs d'agrainage. Entretien des lisières. Eviter l'embroussaillage.</i>

(2) **conditions nécessaires à l'agrément au titre du L122-7/8.**

(3) *gestion fortement conseillée ou gestion extra-forestière recommandée.*

*Espèces caractéristiques du cortège floristique  
des habitats forestiers Natura 2000 en région Centre*

Habitat forestier	Strate arborescente	Strate arbustive	Strate herbacée	
<b>Tourbières boisées à Bouleau pubescent (91DO*)</b>	Bouleau pubescent <i>Aulne glutineux</i> <i>Bouleau verruqueux</i> <i>Sorbier des Oiseleurs</i>	<i>Saule cendré</i> <i>Saule roux</i> <i>Saule à oreillettes</i> <i>Bourdainne</i>	Sphaignes (1) <i>Molinie bleue</i> <i>Petite scutellaire</i> <i>Laîche étoilée</i> <i>Fougère femelle</i> <i>Blechné en épi</i> <i>Osmonde royale</i> <i>Fougère dilatée</i> <i>Laîche courte</i>	(1) La présence de tourbe blonde est indispensable pour caractériser l'habitat
<b>Saulaies arborescentes alluviales (91EO-1*)</b>	<i>Saule blanc</i> Peuplier noir <i>Frêne commun</i> <i>Frêne oxyphille</i> <i>Saule fragile</i>	<i>Saule pourpre</i> <i>Sureau noir</i> <i>Saule à 3 étamines</i> <i>Saule des vanniers</i>	Baldingère Iris faux-acore <i>Ortie dioïque</i> <i>Morelle douce-amère</i> <i>Gaillardet grateron</i> <i>Liseron des haies</i> Houblon	
<b>Aulnaies-frênaies (91EO-8,11*)</b>	<i>Aulne glutineux</i> <i>Frêne commun</i> <i>Chêne pédonculé</i> <i>Saule blanc</i>	<i>Groseiller rouge</i> <i>Saule cendré</i> <i>Viorne obier</i> <i>Morelle douce-amère</i> Houblon <i>Ronce bleuâtre</i>	<b>91EO-8</b> Laîche espacée Laîche pendante Fougère femelle <i>Prêle très élevée</i> <i>Lysimaque des bois</i> Dorines	<b>91EO-11</b> Reine des prés Cirse maraîcher <i>Eupatoire chanvrine</i> <i>Epilobe hirsute</i> <i>Ortie dioïque</i> <i>Prêle très élevée</i> <i>Angélique des bois</i> <i>Gaillardet grateron</i> <i>Valériane dioïque</i>
<b>Chênaies pédonculées-ormaies des grands fleuves (91FO)</b>	<i>Chêne pédonculé</i> Orme lisse Orme champêtre <i>Frêne commun</i> <i>Frêne oxyphille</i>	<i>Troène</i> <i>Nerprun purgatif</i> <i>Fusain d'Europe</i> <i>Prunellier</i> <i>Aubépine à un style</i> <i>Sureau noir</i> Clématite	<i>Gaillardet grateron</i> <i>Ortie dioïque</i> <i>Oseille sanguine</i> <i>Cardamine des prés</i> <i>Renoncule à tête d'or</i> <i>Lamier maculé</i> <i>Benoîte commune</i> <i>Gouet tacheté</i> <i>Perce-neige</i>	<i>Alliaire officinale</i> <i>Ficaire fausse-renoncule</i>
<b>Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles à Houx (9120)</b>	Hêtre Chêne sessile Alisier torminal <i>Châtaignier</i> <i>Sorbier des oiseleurs</i> <i>Alisier blanc</i>	Houx Nèflier <i>Chèvrefeuille des bois</i> <i>Coudrier</i> <i>Bourdainne</i>	Canche flexueuse Myrtille <i>Laîche à pilules</i> <i>Fougère aigle</i> <i>Blechné en épi</i> <i>Millepertuis élégant</i> <i>Hypne courroie</i> <i>Solidage verge d'or</i> <i>Polytric élégant</i>	<i>Luzule des Bois</i> <i>Mélampyre des prés</i>
<b>Hêtraies-chênaies atlantiques à Mélisque et à Aspérule (9130)</b>	Hêtre Chêne sessile <i>Chêne pédonculé</i> <i>Charme</i> <i>Merisier</i> <i>Frêne élevé</i> <i>Erable champêtre</i>	<i>Aubépine épineuse</i> <i>Coudrier</i> <i>Fusain d'Europe</i> <i>Troène</i> <i>Cornouiller sanguin</i> <i>Aubépine monogyne</i>	Mélisque uniflore Aspérule odorante <i>Millet diffus</i> <i>Pâturin des bois</i> <i>Stellaire holostée</i> <i>Anémone des bois</i> <i>Laîche des bois</i> <i>Violette des bois</i>	<i>Euphorbe des bois</i> <i>Lamier jaune</i> <i>Sanicle d'Europe</i> <i>Jacinthe des bois</i> <i>Daphné lauréole</i>

Habitat forestier	Strate arborescente	Strate arbustive	Strate herbacée	
<b>Hêtraies calcicoles sèches (9150)</b>	Hêtre Chêne pubescent <i>Erable champêtre</i> <i>Alisier blanc</i> <i>Tilleul à grandes feuilles</i>	<i>Aubépine épineuse</i> <i>Nerprun purgatif</i> <i>Cornouiller mâle</i> <i>Cornouiller sanguin</i> <i>Viorne lantane</i> <i>Cerisier de Sainte-Lucie</i>	Laîche blanche Seslérie bleue Mélitte à feuilles de mélisse Sceau de Salomon odorant Dompte-venin Laîche des montagnes <i>Brome dressé</i>	<i>Héllébore fétide</i> <i>Laser à feuille large</i> <i>Laîche glauque</i> <i>Mercuriale pérenne</i> <i>Céphalanthère rouge</i> <i>Céphalanthère à feuilles en épée</i> <i>Géranium sangin</i> <i>Limodore à feuilles avortées</i>
<b>Chênaies pédonculées subatlantiques à Primevère ou à Stellaire (9160-2,3)</b>	Chêne pédonculé Frêne commun <i>Merisier</i> <i>Erable champêtre</i> <i>Charme</i> <i>Chêne sessile</i>	<i>Cornouiller sanguin</i> <i>Fusain d'Europe</i> <i>Viorne obier</i> <i>Coudrier</i> <i>Troène</i> <i>Saule marsault</i>	<b>9160-2</b> Primevère élevée Moscatelline Renoncule à tête d'or <i>Epiaire des bois</i> <i>Benoîte commune</i> <i>Lierre terrestre</i> <i>Véronique des montagnes</i> <i>Laîche des bois</i> <i>Scille à deux feuilles</i> <i>Isopyre faux-pigamon</i>	<b>9160-3</b> Stellaire holostée Faux fraisier Canche cespiteuse Millet diffus Oxalide petite oseille <i>Atrichie ondulée</i> <i>Epilobe des montagnes</i>
<b>Forêts de ravin (9180*)</b>	Frêne commun Erable sycomore Hêtre <i>Erable champêtre</i> <i>Orme champêtre</i> <i>Tilleul à feuilles larges</i>	<i>Coudrier</i> <i>Sureau noir</i> <i>Troène</i>	Scolopendre Polystic à soie <i>Mercuriale pérenne</i> <i>Géranium herbe à Robert</i> <i>Gouet tacheté</i>	<i>Polypode vulgaire</i> <i>Polystic à aiguillons</i>
<b>Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)</b>	Chêne pédonculé <i>Bouleaux</i> <i>Tremble</i>	Bourdaïne <i>Saule à oreillettes</i> <i>Saule roux</i> <i>Saule cendré</i>	Molinie bleue <i>Canche cespiteuse</i> <i>Sphaignes</i> <i>Gaïlet des marais</i>	
<b>Chênaies à Chêne tauzin (9230)</b>	Chêne tauzin <i>Bouleaux</i> <i>Chêne pédonculé</i> <i>Chêne sessile</i> <i>Alisier torminal</i>	<i>Callune</i> <i>Bruyère à balai</i> <i>Bruyère cendrée</i> <i>Genêt à balai</i> <i>Bourdaïne</i> <i>Chèvrefeuille des bois</i>	<i>Laîche à pilules</i> <i>Germandrée scorodoïne</i> <i>Canche flexueuse</i> <i>Molinie bleue</i> <i>Fougère aigle</i> <i>Hypne de Schreber</i> <i>Véronique officinale</i> <i>Leucobryum glauque</i> <i>Asphodèle blanche</i>	<i>Fétuque capillaire</i> <i>Houlque molle</i>

## Forêt et Environnement : liste des principaux sigles

ORGANISMES		REGLEMENTATIONS	
Sigle	N o m	Sigle	N o m
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CEE	Communauté Economique Européenne	CBPS	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	EBC	Espace Boisé Classé
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière	ENS	Espace Naturel Sensible
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	MAE(T)	Mesure Agri-Environnementale territorialisée
DDT (1)	Direction Départementale des Territoires	PLU	Plan Local d'Urbanisme
DREAL (2)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement	PN	Parc National
		PNR	Parc Naturel Régional
IDF	Institut pour le Développement Forestier	POS	Plan d'Occupation des Sols ( <i>remplacé par le PLU après 2002</i> )
IFN	Inventaire Forestier National	PSG	Plan Simple de Gestion
IRSTEA	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture	RNN, RNR	Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale
		RTG	Règlement Type de Gestion
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle	SIC	Site d'importance communautaire
ONF	Office National des Forêts	ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
PEFC	Programme de reconnaissance des Certifications Forestières	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique
RENECOFOR	Réseau National de suivi des Ecosystemes Forestiers	ZPPAUP	Zone de Protection Patrimoine Architectural, Urbain, Paysager
		ZPS	Zone de Protection Spéciale ( <i>oiseaux</i> )
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation ( <i>habitats</i> )

(1) : comprend notamment les anciennes DDE et DDAF

(2) : comprend notamment les anciennes DIREN et DRIRE

# BIBLIOGRAPHIE

- **CRPF Ile de France-Centre, LAPORTE M. – 2009**  
Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. CRPF IdeF-C : 60 p.
- **DIREN Centre, IDF, IEA, LPO Touraine, CSP, Mission Nature – 2004**  
Les milieux et espèces d'intérêt européen connus en région Centre. DIREN Centre : 138 p.
- **DIREN Centre, CBNBP, MNHN – 2006**  
Guide des Habitats d'intérêt européen – Site Sologne. DIREN Centre : 72 p.
- **GAUBERVILLE C – 2003**  
Les habitats forestiers en région Centre – Description, détermination et répartition provisoire. RECHERCHES NATURALISTES en région Centre – N° 12 : 47 p.
- **GIP-ECOFOR – 2004**  
Biodiversité et gestion forestière : résultats scientifiques et action de transfert – Colloque de restitution du 23/12/2004. GIP-ECOFOR : 162 p.
- **GIP-ECOFOR – 2010**  
Biodiversité et gestion forestière : résultats scientifiques et acquis pour les gestionnaires décideurs – Projets 2005-2009. GIP-ECOFOR : 127 p.
- **GOSELIN M., LAROUSSINIE O. – 2004**  
Biodiversité et gestion forestière ; connaître pour préserver –synthèse bibliographique. GIP-ECOFOR/CEMAGREF : 320 p.
- **GOSELIN M., PAILET Y. – 2010**  
Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière. QUAE : 155 p.
- **RAMEAU J-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. – 2000**  
Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire – France Domaine Atlantique. ENGREF/ONF/IDF : 119 p. + 139 fiches Habitats et 50 fiches Espèces
- **VALLAURI D., ANDRE J., GENOT J-C., DE PALMA J-P., EYNARD-MACHET R. – 2010**  
Biodiversité, naturalité, humanité pour inspirer la gestion des forêts – TEC&DOC : 474 p.
- **CRPF Ile de France-Centre, JB REBOUL. – 2011**  
Valorisation des stations et des habitats forestiers : Guide de reconnaissance et de gestion pour la région Centre – CRPF IdeF-C : 165 p.